



L'INCLUSION DANS LE PROGRAMME ERASMUS+

1^{er}
Cercle

Le programme vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations et les participants ayant moins d'opportunités occupent une place centrale dans le programme Erasmus+ qui met à leur disposition des mécanismes et des ressources spécifiques. Lorsqu'elles élaborent leurs projets et activités, les organisations sont incitées à adopter une approche inclusive afin de rendre ces projets et activités accessibles à divers types de participants.

Cette priorité vise à développer de manière substantielle la participation des personnes « avec le moins d'opportunités » c'est-à-dire les personnes les plus fragiles, les plus éloignées de la mobilité et celles qui en ont le plus besoin. Le guide du programme Erasmus+ définit les 8 obstacles pour caractériser ces participants :

Handicaps
Problèmes de santé
Obstacles liés aux systèmes d'éducation et de formation
Différences culturelles
Obstacles sociaux
Obstacles économiques
Obstacles liés à la discrimination
Obstacles géographiques

Chaque structure candidate est invitée à expliciter dans son projet de mobilité ou de partenariat, comment celui-ci s'inscrit dans cette priorité inclusion (sélection des participants, préparation mise en œuvre et suivi des activités de mobilité/de projet, spécificité des livrables ...)

Pour les projets AC1/projets de mobilité accrédités et projets de mobilité de courte durée (hors enseignement supérieur) pour favoriser la mobilité malgré les obstacles qui peuvent être rencontrés par le public relevant de cette priorité, des durées de mobilités plus courtes (pouvant être réduites à 2 jours sur place pour SCO/EFPP/EA²) peuvent être accordées – si justifiées.

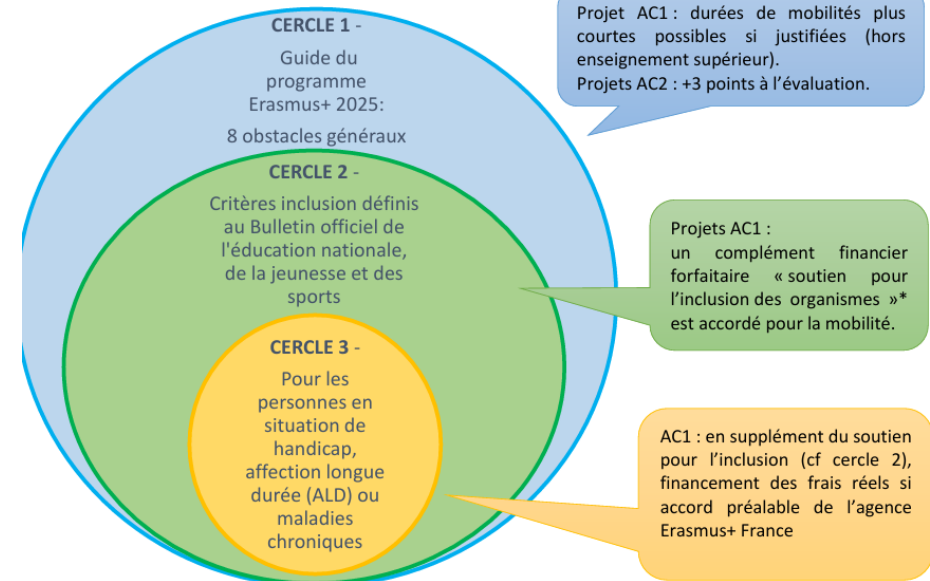
De plus, pour assurer un financement prioritaire de ces publics lorsque la demande de ces crédits est supérieure à ceux disponibles, une priorisation des mobilités inclusives est assurée via l'attribution de points (voir détail dans les « Règles d'allocation budgétaire pour les candidats accrédités 2025 » pour SCO/EFPP/EA).

2^{ème}
Cercle

Pour les projets AC2/partenariats de coopération et projets de partenariats simplifiés, le choix de la priorité « inclusion et diversité », à l'instar des 3 autres priorités horizontales, est valorisé dans l'évaluation de la candidature (+3 points).

Dans le cadre de la politique nationale de l'inclusion, 8 critères précisés dans la circulaire Erasmus+ publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (BOEN) identifient des publics spécifiques pour lesquels l'Agence Erasmus+ France Education/Formation déclenchera un complément financier « soutien pour l'inclusion des organismes³ » pour les projets de mobilité (AC1) comme indiqué dans le guide du programme. L'ensemble des dispositions et documents de référence figurent à l'adresse : <https://monprojet.erasmusplus.fr/base-legale>

CERCLES DE L'INCLUSION



*aussi intitulé « soutien pour l'inclusion forfaitaire » pour les projets KA1 sup

Participant ayant moins d'opportunités :

Personne qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé, de passé migratoire ou pour des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés scolaires ou pour toute autre raison, y compris celles qui peuvent donner lieu à une discrimination en vertu de l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, bute contre des obstacles qui l'empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités offertes par le programme.

	Enseignement Supérieur	Enseignement scolaire
Boursiers	Obligatoire ⁴ échelon 6 et 7	Obligatoire tout échelon
Affection Longue Durée	Obligatoire	Obligatoire
Situation de handicap	Obligatoire	Obligatoire
Habitants des zones de France ruralités revitalisation	Critère sélectionné dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement	Si l'établissement est situé en ZFR, alors tous leurs apprenants sont considérés comme tel. Les apprenants peuvent aussi justifier de leurs statuts individuellement.
Habitants des quartiers prioritaires de la ville	Critère sélectionné dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement	Si l'établissement est situé en QPV, alors tous les apprenants ont considérés comme tel. Les apprenants peuvent aussi justifier de leurs statuts individuellement.
Demandeur d'emploi cat. A	Non applicable	-
Dispositifs scolaires de rattachement ou d'adaptation**	Non applicable	Obligatoire
Cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistance sociale ou équivalent)	Etudiant appartenant à un foyer dont le Quotient Familial CAF est inférieur ou égal à 566€	Non applicable

⁴ Par « obligatoire » est entendu accordé de droit.